

N°DELB-20240088

Date de la convocation : 28 juin 2024

Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 22 Votants : 27 Absents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme BOULARD, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Développement Economique et Attractivité du Territoire - ZAC la Carbonnière Liaison RD 67 vers aire de covoiturage et A 150 – Présentation du projet, des étapes à venir et demandes de subventions

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a répondu favorablement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur le plan de transformation de la Zone Commerciale du Mesnil-Roux, regroupant de nombreux enjeux de requalification avec comme élément structurant la transition écologique et énergétique. Un des défis majeurs est d'assurer la pérennité de l'activité économique de la Zone commerciale, notamment en termes d'emploi par une requalification de la trame viaire pour tendre vers plus de mobilités actives et assurer une plus grande cohérence des circulations sur l'ensemble de la zone.

L'étude sur l'évolution de la Zone Commerciale du Mesnil Roux réalisée en 2021 a mis en évidence l'importance du giratoire RD67E/RD6015 en limite de communes de Pissy-Pôville et Roumare. La circulation a été mesurée à 6650 véhicules/jour représentant 24% des sorties de la zone. Cette étude préconisait la création d'une sortie directe supplémentaire en direction de l'A150 par l'intermédiaire de l'aire de covoiturage. Depuis, le Parvis des Senteurs III a été ouvert et le trafic s'est fortement intensifié qu'il convient d'alléger pour maintenir l'attractivité de ce secteur commercial.

Une solution de raccordement est envisagée en partenariat avec Albéa, le Département et les services de l'État. Elle permettrait d'assurer une meilleure fluidité au sein de la zone concernée notamment en offrant une nouvelle sortie connectée à l'Aire de covoiturage et en y associant un cheminement piéton et une piste cyclable assurant également une liaison avec la commune de Roumare.

Le cabinet Merlin, maîtrise d'œuvre mandatée par la collectivité, a réalisé une notice d'aménagement présentant le projet dans sa globalité. Le projet se réalisera d'une part en recalibrant la route Départementale 67, située sur la commune de Roumare, d'autre part, en recalibrant une route communale et en créant une nouvelle voie sur les terrains appartenant à l'État, concédés à ALBEA.

Le Direction des Routes du Département de Seine-Maritime, Albéa et les services de l'État ont validé la proposition d'aménagement.

La Communauté de Communes « InterCaux Vexin », au titre de sa compétence en matière de voiries sur les « études et réalisation de travaux d'entretien et de renforcement des voies communales revêtues et ouverte à la circulation automobile » et au titre de sa compétence « développement économique » devra émettre un avis sur le projet d'aménagement permettant également de désengorger l'accès aux parvis de senteurs 2 et 3.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite démarrer rapidement ce projet d'aménagement pour répondre aux attentes des enseignes commerciales de la zone du Mesnil-Roux et ainsi lancer le Dossier de Consultation des Entreprises pour un commencement de l'opération début du quatrième trimestre 2024.

Les délais sont estimés à 2 mois de travaux maximums.

Par délibération du 13 mars 2024 le conseil communautaire a sollicité l'état pour une participation de 30 % au titre de la DETR pour un montant de travaux estimé à 300 000 HT €.

Aujourd'hui, le dossier validé par le Département de Seine-Maritime via la Direction des Routes ainsi que par les services de l'État a légèrement évolué et s'élève à 366 819.54 € (336 819,54 € HT de travaux, 10 000 € HT de MOE et 20 000 € d'études diverses : géotechnique, recherche HAP dans les enrobés, CSPS, etc ...).

Il est donc proposé d'actualiser la demande de DETR auprès des services de l'État suite à l'évolution financière du projet et d'élargir la recherche de financement auprès des partenaires du projet (Département, communes de Communes « InterCaux Vexin », commune de Roumare, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19/2022 concernant la définition du plan de reconquête de la Zone Commerciale du Mesnil-Roux ;

Considérant la candidature retenue de l'Etablissement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ANCT sur le plan de transformation de la Zone Commerciale du Mesnil-Roux annoncé le 29 mars 2023 par le Ministère de la Transition Ecologique ;

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation sur l'ensemble de la Zone Commerciale du Mesnil-Roux ;

Considérant les accords des partenaires concernés par ce projet d'aménagement (Département, Albea, Services de l'Etat, Commune de Roumare, Commuanuté de communes Intercaux Vexin) ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver la poursuite des démarches engagées pour la réalisation de ce projet d'aménagement permettant de répondre aux enjeux d'amélioration de la fluidité routière de la Zone Commerciale du Mesnil-Roux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires potentiels pour la recherche de financements sur ce projet d'aménagement, notamment l'Etat au titre de la DETR.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.